

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1292/2022

ATAS/1015/2022

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 23 novembre 2022**

**4<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée \_\_\_\_\_, PLAN-LES-OUATES,  
représentée par INCLUSION HANDICAP

recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE  
GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente**

---

Vu la décision du 28 mars 2022 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : l'intimée) ;

Vu le recours interjeté le 26 avril 2022 par Madame A\_\_\_\_\_ (ci-après : la recourante), par l'intermédiaire de sa mandataire ;

Vu la réponse de l'intimée du 24 mars 2022 ;

Attendu que par courrier du 22 novembre 2022, la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ;

Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05).

**PAR CES MOTIFS,**

**LA PRÉSIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le